

Action sociale

Pour joindre ou pour rencontrer le service
Action Sanitaire et Sociale, pour plus de renseignements

Pour les demandes relatives à l'enfance

- Téléphone : 04 94 60 39 32

Internet : provenceazur.msa.fr

N'hésitez pas à contacter votre MSA



vous Informer



Service Communication MSA Provence Azur - Novembre 2018

La Msa avec les jeunes

■ Prestations, aides

MSA Provence Azur

nous écrire
CS 70001
13416 Marseille cedex 20

nous contacter
Tél : 04 94 60 38 38
provenceazur.msa.fr

nous rencontrer
Aix-en-Provence, Arles, Brignoles, Châteaurenard, Draguignan,
Hyères, Marseille, Mouans-Sartoux, Nice, Salon-de-Provence
Horaires et adresses sur provenceazur.msa.fr



L'essentiel & plus encore



L'essentiel & plus encore

provenceazur.msa.fr



Vous résidez dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône ou le Var et vous êtes bénéficiaire de prestations familiales ou assurés maladie en MSA pour les jeunes actifs : la MSA vous accompagne.

■ Aide à la scolarité

Cette aide est destinée à aider les familles qui ont des frais de scolarité restant à charge. Elle est ouverte à deux types de publics : aux collégiens, lycéens, élèves en CAP, BEP, BP, CFA, MFR, lorsqu'ils sont internes ou hébergés hors foyer familial, ou lorsque leur scolarité occasionne des frais déstabilisant le budget familial ; aux étudiants âgés de moins de 26 ans au 15 septembre de l'année scolaire. Son attribution est soumise à conditions de ressources et son montant varie en fonction d'un quotient familial. A titre indicatif, cette année, l'aide s'établit de 300 à 800 € en fonction du mode d'hébergement.

■ Aide au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA)

Cette aide est destinée à participer aux frais de stage BAFA (théorique ou perfectionnement) pour les jeunes âgés de moins de 21 ans.

Cette aide n'est pas soumise à conditions de ressources.

A titre indicatif, cette année, le montant forfaitaire est de 250 € pour chaque stage.

■ Aide à l'accès au permis de conduire

Cette aide est destinée à réduire les frais liés à la préparation et/ou au passage du permis B ou du permis moto pour les jeunes âgés de moins de 26 ans.

Cette aide dépend d'un quotient familial. A titre indicatif, cette année, l'aide s'établit à 300 € dans la limite des frais restant à charge. L'apprenti rattaché au régime agricole qui réside chez ses parents non rattachés au régime agricole et est rattaché au foyer parental fiscal n'ouvre pas droit à l'aide.

■ Aide au 1^{er} logement

Cette aide est destinée à favoriser l'autonomie des jeunes (moins de 30 ans) qui s'installent dans un logement pour la première fois en participant aux frais d'entrée dans le logement. Son montant dépend d'un quotient familial. A titre indicatif, cette année, l'aide s'établit à 1500 € maximum.

■ Amélioration de l'habitat

Cette aide est destinée à participer financièrement à des travaux dits «locatifs» et ceux nécessitant une main d'oeuvre simple. Une rencontre avec le travailleur social est nécessaire

■ Aide aux fluides (chauffage/eau)

Prestation destinée à aider financièrement les ressortissants dans l'incapacité «temporaire» de faire face à une facture de chauffage et/ou d'eau, afin d'éviter les ruptures.

Cette prestation dépend d'un quotient familial et d'une rencontre avec le travailleur social pour une étude. A titre indicatif, cette année, l'aide s'élève à 300 € maximum par an et par foyer.

■ Secours financier

La MSA attribue des secours destinés à aider financièrement des adhérents dans l'incapacité de faire face à une dépense exceptionnelle ou susceptible de mettre en difficulté l'équilibre budgétaire du foyer. Cette aide nécessite une rencontre avec le travailleur social de votre secteur pour une étude adaptée à chaque situation.

Autres prestations en lien avec les jeunes

- Aide aux frais de garde des jeunes enfants
- Aide aux loisirs ou aux activités extrascolaires
- Aide aux vacances
- Aide aux séjours scolaires
- Aide à domicile

Imprimé à demander auprès du secrétariat Action sociale
Ou à télécharger sur notre site Internet provenceazur.msa.fr

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service Action sociale